

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

SCIC ALPES AUTOPARTAGE

Je soussigné-e,

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Courriel : _____ Téléphone : _____

Informations sur la personne morale (le cas échéant)

Raison sociale : _____
 Forme juridique : _____
 Adresse du siège social : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 SIRET : _____ APE : _____
 Représenté par : _____ En qualité de : _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la SCIC Alpes Autopartage. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'un des 5 collèges de sociétaires définis par les statuts de la coopérative (usagers, salariés, collectivités publiques, fondateurs/membres de l'ESS, entreprises de la mobilité).

déclare être déjà sociétaire et vouloir acquérir de nouvelles parts de la SCIC Alpes Autopartage.

Nombre de part(s) souscrite(s) : parts de 150€ = _____ € (en chiffres)

Pour une 1^{ère} souscription, le nombre de parts minimum doit être de 5, soit 750€.

Si vous avez déjà versé un dépôt de garantie de 150€ vous pouvez le convertir en part sociale et verser seulement 600€ en complément, soit 4 parts.

Je souhaite convertir mon dépôt de garantie en une part sociale

Modalité de règlement :

verse le règlement en une seule fois

verse le règlement en plusieurs mensualités de 150€

Moyen de paiement :

CB depuis mon espace Citiz (une facture et lien vous sera envoyé).

Prèlevement en fin de mois depuis mon espace Citiz

Virement sur le compte Alpes Autopartage
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149
 Code BIC : CCOPFRPPXXX
 /!\ Nous informer lors du déclenchement du virement.

J'ai conscience du risque et que je peux perdre tout ou partie de mon investissement et que le remboursement ou la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la SCIC Alpes Autopartage immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 480 677 756 et dont le siège social est situé au 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou être consultés directement sur le site internet alpes-loire.citiz.coop

Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant

Les informations communiquées seront enregistrées par Alpes Autopartage uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
 Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Alpes Autopartage - alpes-loire@citiz.fr - 04 76 24 57 25
 RCS Grenoble - SIRET : 480 677 756. **Siège social : Citiz - 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble.**

Informations relatives à la souscription de parts sociales auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ)

Alpes Autopartage est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ces coopératives placent l'humain et le service d'intérêt collectif au cœur de leur projet d'entreprise. Notre fonctionnement est ancré dans les valeurs démocratiques, parmi lesquelles 1 sociétaire = 1 voix, quelque-soit le nombre de parts possédées. La SCIC permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples. Ainsi les usagers, collectivités publiques, entreprises, acteurs de la mobilité, associations et salariés sont associés à la vie de l'entreprise, la définition des orientations du service et aux décisions de gestion. Enfin, l'entreprise poursuit une activité marchande sans but lucratif. En devenant sociétaire, vous adhérez au projet de notre coopérative et vous avez la possibilité de vous impliquer dans le fonctionnement de la structure et de participer à sa dynamique. Ainsi vous pouvez participer à la vie coopérative, voter à l'assemblée générale annuelle et candidater au conseil d'administration.

Comment devenir sociétaire de la coopérative ?

Il faut souscrire à au moins 5 parts sociales de 150€ chacune pour un montant initial minimum de 750€. L'achat peut se faire dès votre inscription ou plus tard. Si vous avez déjà versé un dépôt de garantie de 150€ lors de votre adhésion au service, celui-ci peut être transformé en part sociale et il vous suffira de verser le complément de 600€. En cas d'échelonnement d'achat des parts, vous rentrerez officiellement au sociétariat une fois acquis au minimum du quart du montant total souscrit. Complétez et signez le bulletin de souscription puis retournez-le à : SCIC Alpes Autopartage, 38 Cours Berriat, 38 000 Grenoble. Ou par courriel à societaires.al@citiz.fr

Un sociétaire peut-il acheter de nouvelles parts sociales ?

Oui, si vous êtes déjà sociétaire vous pouvez à tout moment augmenter votre participation au capital en souscrivant 1 ou plusieurs parts de 150€ supplémentaire(s).

Qui peut devenir sociétaire ?

Les utilisateurs sont le fondement de l'autopartage ! L'origine de la SCIC reflète cette idée car un véhicule peut être financé par 15 parts sociales. De plus, ce sont non seulement les usagers, mais également les partenaires (associations, entreprises, collectivités, salariés,...) qui sont appelés pour renforcer la solidarité financière de la coopérative et ainsi continuer de créer des partenariats avec d'autres transports alternatifs dans la région.

Une part sociale c'est quoi ?

C'est un titre de copropriété de la SCIC. Contrairement aux actions qui peuvent circuler, être cédées plus ou moins cher, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC, et selon la valeur de rachat fixée en assemblée générale. La part sociale de la SCIC Alpes Autopartage est fixée à 150 €.

A quoi servent les parts sociales ?

En achetant des parts sociales de la coopérative, vous n'êtes plus simplement consommateur d'un service ; vous soutenez le développement de l'autopartage Citiz et investissez dans la mobilité durable. Vous êtes acteur et décideur : 1 coopérateur = 1 voix . Vous participez aux décisions d'orientation lors de l'assemblée générale, vous élisez les représentants au Conseil d'administration et vous pouvez vous porter candidat pour représenter votre collège. Vous participez au développement de l'autopartage : 15 parts sociales permettent de financer un véhicule !

Les sociétaires ont-ils des avantages ?

Les sociétaires peuvent participer aux prises de décisions de la coopérative à l'occasion des Assemblées Générales et, dans le même temps, se porter candidat et élire ses représentants au Conseil d'Administration. Vous faites également des économies en bénéficiant des frais d'inscription offerts et d'une remise fidélité de 5€/an/parts sociales.

Les parts sociales sont-elles déductibles des impôts ?

Notre SCIC ayant plus de 10 ans d'existence, nous ne répondons plus aux conditions permettant une déduction fiscale des parts sociales.

Comment demander le remboursement de ses parts et quelle en sera la valeur ?

Tout sociétaire de la coopérative peut demander à récupérer sa ou ses part(s) sociale(s). La coopérative s'engage à lui restituer dans un délai de 5 ans maximum et au montant de la valeur telle qu'elle sera définie lors de l'assemblée générale suivant la demande. Ce montant ne peut pas excéder l'investissement initial (aucune rémunération) et il peut être inférieur en fonction des derniers résultats comptables de la coopérative. Pour demander le remboursement, il faut nous envoyer par mail un courrier daté et signé et mentionnant de façon explicite votre demande de remboursement de parts sociales.

Quel est le délai de remboursement des parts sociales ?

Le remboursement dépend de la date de réception du courrier. A titre d'exemple : nous recevons une demande avant AG, la demande sera validée durant l'AG de l'année en cours mais le remboursement n'interviendra que l'année suivante après clôture de l'exercice en cours. Si nous recevons le courrier après l'AG, le remboursement se fera de la même manière mais la sortie du capital sera validée lors de l'AG de l'année suivante. Les demandes de remboursement sont traitées en suivant l'ordre chronologique d'arrivée de celles-ci et dans un délai maximum de 5 ans. Il est important de distinguer l'année comptable (du 1er janvier au 31 décembre) et l'année de demande de remboursement.

Comment demander un remboursement anticipé (avant AG) ?

Vous pouvez demander un remboursement anticipé mais devrez justifier la demande par un courrier argumenté qui sera ensuite traité en conseil d'administration. De plus, si dans les 5 années suivant le remboursement anticipé, la SCIC perd du résultat, cela impactera la valeur de la part sociale et dans ce cas, vous serez redevable du trop-perçu.

Puis-je revendre mes parts à un autre sociétaire ?

Non, nous n'effectuons plus de rachat inter-sociétaires car les procédures juridiques et fiscales sont trop lourdes pour chaque partie.

Puis-je transmettre mes parts à mes enfants ?

Oui c'est possible. Vous devez faire un courrier sur lequel vous demandez la transmission des parts sociales à votre enfant. Seul un bénéficiaire est possible pour l'ensemble de vos parts, il n'est pas possible de diviser et répartir entre enfants. par ailleurs le bénéficiaire devra remplir un bulletin de souscription.

Contact & Informations

Pour en savoir plus sur le sociétariat, sa dynamique et son fonctionnement nous vous invitons à consulter notre site internet alpes-loire.citiz.coop ou envoyer un demande par mail à societaires.al@citiz.fr